

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 8 avril 2024**

Date de convocation du conseil municipal : 29/03/2024

Délibérations affichées le : 11/04/2024 et publiées le : 11/04/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 0

Étaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - - DUSSUD Sophie - FAVRE Eliane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc - SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : BERNILLON Florence

Absents : CLÉMENT Céline - DUCROUX Pierre-Louis - GAILLARD Gaëtane

Monsieur CHAMPAGNON Marc-Anthony a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2024/001 du 12 février 2024 a été approuvé sans apporter de compléments ou modifications.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. Décisions du Maire

2. Dissolution du SRDC

3. Ressources Humaines

3.1 – RIFSEEP : Fixation du montant de l'enveloppe indemnitaire 2024

3.2 – Prime pouvoir d'achat (PPA)

4. CCSB

4.1 - Fonds de concours intercommunal : demande de subvention

4.2 - Convention Appel à Projet CHÊNE

4.3 - Convention financière avec le Centre Social VHB

5. Terrains-Bâtiments

5.1 - Office Public « Les Deux Fleuves (ex- OPAC) : acquisition délaissé Voirie Ouroux

5.2 – Ouroux : Vente local commercial+ logement (ancienne boucherie), (parcelle 150 AB 140)

6. Finances

6.1 - Budget Assainissement

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat global de fonctionnement 2023
- Vote du budget primitif 2024

6.2 - Budget communal

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat global de fonctionnement
- Présentation du tableau des indemnités des élus 2023
- Vote des subventions municipales
- Charges résiduelles du SYDER
- Fixation des taux des taxes directes locales
- Fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif 2024

7. Questions diverses

--- ° ---

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} adjointe, présente les décisions prises par le maire en vertu de sa délégation du conseil municipal - art L 2122 du CGCT.

1.1 – Rénovation thermique et aménagement école maternelle d’Ouroux : attribution de marché (décision n° 2024-03 du 27/02/2024)

Le marché est attribué aux entreprises suivantes pour un montant de 285 581.28 € HT

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 1 – Gros œuvre - Démolition	SAS BAUDRY 415 Grande rue OUROUX 69860 DEUX-GROSNES	53 626.84 € HT 64 352.21 € TTC
Lot 2 – Menuiseries extérieures bois - Serrurerie	MB MENUISERIE DU BEAUJOLAIS VERT 24, avenue Jean Moos ZA de Rebé 69550 AMPLEPUIS	62 629.10 € HT 75 154.92 € TTC
Lot 3 – Plâtrerie – Peinture – Faux plafond - Dalle	THAVARD SAS 3 AVENUE EDOUARD HERRIOT BATIMENT A ELITECH 69400 LIMAS	44 886.10 € HT 53 863.32 € TTC
Lot 4 – Revêtement de sols dur et souple	SOCIETE STORIA SAS 11 bis rue de la Favorite 69005 LYON	20 373.39 € HT 24 448.07 € TTC
	MB MENUISERIE DU BEAUJOLAIS VERT	29 846.80 € HT

Lot 5 – Menuiseries intérieures - Agencement	24, avenue Jean Moos ZA de Rebé 69550 AMPLEPUIS	35 816.16 € TTC
Lot 6 - Electricité	THEVENET Pierre Yves 8 chemin de Chatelvay 69790 ST BONNET DES BRUYERES	21 180.95 € HT 25 417.14 € TTC
Lot 7 – Chauffage ventilation hydraulique (CVC Plomberie)	ETS LEPINE FRERES & FILS 31 PLACE MARCEL CERDAN 69470 COURS	53 038.10 € HT 63 645.72 € TTC
TOTAL		285 581.28 € HT 342 697.54 € TTC

1.2 – Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes - Aménagement du complexe sportif Commune déléguée d'OUROUX (décision 2024/04 du 2 avril 2024)

La commune de DEUX-GROSNES sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif d'aide « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI » pour l'aménagement du complexe sportif de la commune déléguée d'OUROUX.

Coût de l'opération : 365 249,50 €HT : travaux 333 464,50 € et maîtrise d'œuvre 31 785 €

Plan de financement	Montant en €
Région AURA (34.30%)	125 249.50 €
Département (32.85%)	120 000.00 €
Autofinancement/emprunt (32.85 %)	120 000.00 €
TOTAL Financement	365 249.50 €

2. SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE

2.1 – Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-33, L 52 11-25-1, et L. 5211-26,

Considérant qu'après la décision de l'Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissous, la dissolution du SRDC est de plein droit, en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu, la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation,

Considérant, notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution n'entraîne aucune charge pour ses communes et groupement de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à accomplir tout acte et formalité en ce sens

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 – RIFSEEP : Fixation du montant de l'enveloppe indemnitaire 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} adjointe en charge des Ressources Humaines, pour présenter le régime indemnitaire mis en place au sein de la commune de Deux-Grosnes et le montant de l'enveloppe fixé pour 2024.

Madame LACHARME rappelle que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été instauré par délibération du conseil municipal en 2019 et qu'il convient chaque année de fixer une enveloppe budgétaire que le maire ne pourra dépasser lors de l'attribution des indemnités aux agents de la commune.

Madame LACHARME présente le tableau des effectifs, et propose, pour l'année 2024, l'enveloppe du régime indemnitaire à 39 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'enveloppe du régime indemnitaire à 39 000 € pour l'année 2024,
- **Dit** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

3.2 – Prime pouvoir d'achat (PPA)

La prime de pouvoir d'achat **exceptionnelle**, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Elle doit être versée avant le 30 juin 2024.

Pour que les agents puissent en bénéficier, il faut satisfaire plusieurs conditions :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre la PPA.

La commission « ressources humaines » propose de la mettre en œuvre.

Avant acceptation par le conseil municipal, elle doit être soumise à l'approbation du CDG69.

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-BEAUJOLAIS

4.1 – DECISION DU MAIRE- Fonds de concours intercommunal : demande de subvention bâtiment de La Poste et Maison France Services

La commune sollicite un fonds de concours auprès de la CCSB pour les travaux d'amélioration énergétique de ce bâtiment dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 279 700 € HT.

Une aide du Département de 80 000 € a déjà été attribuée. Une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a également été demandée auprès de l'Etat.

La CCSB est sollicitée pour une subvention dont le montant sera défini selon le versement ou non de la DSIL

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût de l'opération	Montant HT €
Travaux	247 700.00€
Maîtrise d'œuvre, BET, SPS, CT....	32 000.00 €
TOTAL HT	279 700.00 €

Plan de financement	Montant en €
DETR (51.40 %)	143 760.00 €
Département (28.60 %)	80 000.00 €
Autofinancement/emprunt (20 %)	55 940.00 €
TOTAL Financement	279 700.00 €

4.2 – Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+, visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics – Appel à manifestation d'intérêt CHÊNE

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÊNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÊNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;

4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440 € répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
Lot 1 – Ressources humaines	270 000,00 €	141 750,00 €
Lot 2 – Outils de mesure et de suivi	56 200,00 €	28 100,00 €
Lot 3 – Etudes énergétiques	20 000,00 €	13 600,00 €
Lot 4 - Maitrise d'œuvre	2 123 440,00 €	840 368,00 €
Lot 5 - Prestations intellectuelles	135 000,00 €	82 500,00 €
Total d'aide	2 604 640,00 €	1 106 318,00 €

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et les factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÊNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÊNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cet appel à projets CHÊNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4.3- Convention financière 2024 entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, les communes du Haut Beaujolais (ex-CCHB) et l'association « Centre Social Vivre en Haut Beaujolais » (VHB)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Vice-Président aux affaires sociales, qui rappelle les problèmes financiers rencontrés par le Centre Social « Vivre en Haut Beaujolais », dus notamment à la fin de certains financements, la non-revalorisation des subventions au fil des années et l'absence de financement de certaines activités.

Les activités du centre social sur deux territoires communautaires (la COR et la CCSB) n'en simplifient pas la gestion.

Monsieur GOBET précise qu'une étude de territoire, financée par la CAF et la MSA est en cours pour imaginer l'avenir du centre social VHB.

Il rappelle qu'en fin d'année 2023, la commune de Deux-Grosnes, comme les autres communes du Haut Beaujolais, a versé une subvention exceptionnelle pour pallier les déficits 2022-2023.

En attente du rendu de l'étude de territoire, il est proposé d'établir pour 2024, une convention financière entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, les 8 communes du Haut Beaujolais (ex-CCHB) et l'association Vivre en Haut Beaujolais pour trouver une solution à court terme aux difficultés structurelles de financement du Centre Social.

Ladite convention prévoit que la collectivité attribue une subvention pour les charges correspondant à ses compétences, au prorata de sa population INSEE 2023.

La collectivité percevra une attribution de compensation de la CCSB au titre de la restitution des compétences Centre Social VHB qui ne concernent pas la Petite Enfance, sous réserve du résultat des travaux de la CLECT.

La subvention 2024, pour notre collectivité, s'élève à 13 800,62 € dont 4 185,38 € d'attribution de compensation reversée par la CCSB à notre collectivité.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ce conventionnement et le montant de versement de la subvention proposée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer au Centre Social « Vivre en Haut Beaujolais », la subvention au titre de l'année 2024 telle que présentée ci-dessus et définie dans la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Social « Vivre en Haut Beaujolais » et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

5. TERRAINS – BÂTIMENTS – VOIRIE

5.1 - Acquisition de délaissés de voirie sur la commune déléguée d'Ouroux d'une superficie de 166 m²

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe « Deux Fleuves Rhône Habitat », anciennement OPAC du Rhône, propriétaire de la parcelle AB 260, sise 73 route de Fontmartin sur la commune déléguée d'Ouroux, souhaite vendre le bâtiment abritant des logements sociaux.

Afin de simplifier la vente en copropriétés des logements, l'office public propose que la commune de Deux-Grosnes acquière les délaissés de voirie et accotements situés autour du bâtiment, d'une superficie de 166 m² au prix d'un euro symbolique. Le Pôle d'évaluation domaniale de Lyon a donné son accord sur le principe.

Après passage du géomètre, les parcelles concernées par l'acquisition sont : 150AB 375 de 28 m² et 150AB 376 de 138 m².

Après avoir présenté les plans et expliqué la situation, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'acquérir, les parcelles 150AB 375 et 150AB 376, appartenant au groupe Deux Fleuves Rhône Habitat, d'une superficie de 166 m²,
- **Fixe** le prix de vente à 1 €,
- **Dit** que les notaires chargés de la vente seront Maître BRIOT à Lyon (Rhône) pour Deux-Fleuves Rhône Habitat et Maître LE CACHEUX à Beaujeu (Rhône) pour la commune de Deux-Grosnes, les frais notariés restant à la charge de la commune de Deux-Grosnes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

5.2 – Ouroux : vente du bâtiment communal situé 560 et 564 Grande Rue à Ouroux à M. Floryan DELVIGNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, qui indique que Monsieur Floryan DELVIGNE est intéressé pour acquérir le bâtiment communal à usage d'habitation et de commerce sis 560 et 564 Grande Rue à Ouroux, commune déléguée de Deux-Grosnes.

La parcelle 150AB 140 est d'une superficie de 65 m², et comporte un bâtiment, sans terrain adjacent.

Monsieur GOBET précise que, pour la partie commerciale, la mise aux normes accessibilité est impossible, du fait notamment de l'étroitesse du local. De plus, celui-ci n'ayant pas été repéré au PLUi Haut-Beaujolais en local « mixité fonctionnelle à préserver » (diversité commerciale à protéger ou à développer), il peut être vendu sans conditions.

Monsieur GOBET indique qu'après négociation, Monsieur DELVIGNE accepte la proposition de vente à 45 000 € hors frais notariés. La vente ne nécessite pas de frais de bornage.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de vendre le bâtiment communal sis 560-564 Grande Rue à Ouroux, Deux-Grosnes, à Monsieur Floryan DELVIGNE, cadastré 150 AB 140 d'une superficie de 65 m² ;

- **Fixe** le prix de vente à 45 000 €, hors frais notariés,
- **Dit** que la transaction se fera en l'étude de Me Jean-Louis LE CACHEUX notaire à Beaujeu (69),
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette transaction.

6. FINANCES

6.1 - Budget « Assainissement »

Budget « Assainissement » : Approbation du compte de gestion 2023, dressé par le Trésorier municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Déclare** que le compte de gestion 2023 du budget « assainissement » de la commune, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget « Assainissement » : Approbation du compte administratif 2023 dressé par le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux en charge de l'assainissement.

Après avoir présenté le compte de gestion « Assainissement » de l'année 2023 de la commune, Monsieur GOBET expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2023.

Après cet exposé, le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame la 1^{re} adjointe au maire de la commune de Deux-Grosnes, est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le compte administratif du budget « Assainissement » 2023 de la commune, comme suit :
 - Un excédent d'exploitation de **17 200.21 €**
 - Un déficit d'investissement de **3 834.62 €**

Soit un résultat global de clôture de **13 365.59 €**

Budget « Assainissement » : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux en charge de l'assainissement, qui précise que :

- Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : **17 200.21 €**
- Un déficit d'investissement de : **3 834.62 €**
- Le solde des restes à réaliser s'élève à : **- 970 115.00 €**

- Le besoin de financement (résultat d'investissement + solde des restes à réaliser) s'élevant à 973 949.62 €, la commission finances propose d'affecter en totalité l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement, à l'article comptable 1068 « autres réserves ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter en totalité le résultat d'exploitation d'un montant de **17 200.21 €** à l'article 1068 « autres réserves ».

Budget « Assainissement » - Vote du Budget primitif 2024

Après présentation du budget « Assainissement » par Monsieur Alain GOBET, maire délégué en charge de l'assainissement, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le budget primitif « Assainissement » au titre de l'année 2024.

Il est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	224 188.53 €	224 188.53 €
Section d'investissement	1 427 000.00 €	1 427 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le Budget primitif « Assainissement » 2024 tel que présenté.

6.2 - Budget « Principal »

Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2023 de la commune, dressé par le Trésorier municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Déclare** que le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget principal : Approbation du compte administratif 2023 de la commune, dressé par le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charges des finances.

Après avoir présenté le compte de gestion de l'année 2023 de la commune, il expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2023.

Après cet exposé, le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame la 1^{re} adjointe au maire de la commune de Deux-Grosnes, est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le compte administratif du budget 2023 de la commune, comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de : + 775 665.15 €
- Un excédent d'investissement de : + 749 657.50 €

Soit un résultat global de clôture de : + 1 525 322.65 €

Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des finances, qui précise que :

- Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : + 775 665.15 €
- Un excédent d'investissement de : + 749 657.50 €
- Le solde des restes à réaliser s'élève à : - 378 052.00 €

- La commission « Finances » propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- RI : article 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé » : + 366 471.50 €
- RI, article 002 : « Report à nouveau au budget primitif 2024 » : + 409 193.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal tel que proposé par la commission « finances », à savoir :

- RI : article 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé » : + 366 471.50 €
- RI, article 002 : « Report à nouveau au budget primitif 2023 » : + 409 193.65 €

Budget principal 2024 : Vote des subventions aux associations locales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'Avenas, en charge des finances pour présenter les propositions de la commission « finances » sur le vote des subventions aux associations locales.

Il rappelle que :

- Les communes peuvent verser des subventions aux associations communales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants,
- De son côté, le Centre Communal d'Actions Sociales de Deux-Grosnes verse des subventions aux associations locales à but social.

Sur proposition de la commission « finances », et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **Vote** pour l'année 2024 les subventions aux associations suivantes :

Harmonie Echo du Vallon	2 500.00 €
Amicale Sportive de la Grosne (ASG) - Ouroux	8 500.00 €
Association Cantine Scolaire d'Ouroux / Avenas	15 000.00 €
Centre social Vivre en Haut-Beaujolais	13 800.62 €
Divers	3 129.38 €
TOTAL	42 930.00 €

SYDER : charges résiduelles 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, responsable de la commission « Assainissement – Urbanisme – Réseaux », pour présenter l'état des charges résiduelles dues au SYDER au titre de l'année 2024.

Le montant total de ces charges s'élève à **44 267.08€**

Elles comprennent :

- les frais de gestion et d'administration calculés au prorata du nombre d'habitants, d'un montant de **4 748.24 €** ;
- les frais de maintenance, d'exploitation et de consommation de l'éclairage public, d'un montant de **14 823.28 €** ;
- les frais liés aux travaux d'investissements (éclairage public, alimentation en électricité, extension et renforcement de réseaux) d'un montant de **24 695.56 €**.

Monsieur GOBET rappelle que les charges dues aux SYDER sont, par nature, fiscalisées directement auprès des contribuables. Cependant, les municipalités ont la possibilité de prendre en charge tout ou partie de cette contribution.

Monsieur GOBET fait part de la proposition émise par la commission « Finances » qui suggère de fiscaliser la somme de 32 000 euros et de budgétiser la somme de 12 267.08 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Décide :

- de budgétiser la somme de **12 267.08 euros**,
- de fiscaliser auprès des contribuables la somme de **32 000 euros**.

Fixation des taux des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, pour présenter les taux de fiscalité directe locale 2024 à soumettre au vote de l'assemblée.

Monsieur GOBET rappelle que lors de la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a décidé par délibération n°2020/11, en date du 28 février 2020, de lisser les taux d'imposition sur 12 années afin d'éviter un ressaut d'imposition pour certains contribuables.

Il indique que la commission « Finances » propose de ne pas augmenter la fiscalité en maintenant les taux de référence pour 2023.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur GOBET, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale de la commune, relatifs à l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale de la commune comme suit, en maintenant les taux de référence pour 2024 :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur le bâti	25.15 %
Taxe foncière sur le non bâti	42.31 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	8.10 %

Budget principal - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il convient pour la commune d'appliquer la fongibilité des crédits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE

- **D'autoriser** le Maire à procéder, pour 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote du Budget primitif 2024

Après présentation du budget principal 2024, par Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des « Finances », Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	2 353 748.00 €	2 607 503.65 €
Section d'investissement	2 642 544.00 €	2 642 544.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le budget primitif de la commune pour l'année 2024 tel que présenté.

7. Questions diverses

Local poubelles OUROUX : M. CHAMPAGNON demande s'il est possible d'évacuer les déchets qu'il a trié un mois auparavant par les employés communaux ? Cela encourage les incivilités. M. THEVENON demande à ce que ce local soit déplacé pour être plus en vue.

M. Roland DE CREMIERS demande si un administré peut poser des questions. Non mais M. THEVENON lui donne l'autorisation d'intervenir tout de même. Sujet : le F'nau d'OUROUX. Local situé en zone Ui (secteur industriel). Local acquis par Mme VACHER. M. DE CREMIERS est surpris par le fait que la miellerie a été refusée alors que l'activité de Mme VACHER serait acceptée. Il alerte la commune sur le fait que les règles d'urbanisme ne sont pas respectées.

Radar pédagogique au Razay : est-il possible de le faire régler pour que la vitesse s'affiche avant d'être devant le panneau.

La séance est levée à 22 heures 40

Le Maire
René THÉVENON



Le Secrétaire de Séance
Marc-Anthony CHAMPAGNON

PV approuvé le : 10 JUIN 2024

et publié le : 13 JUIN 2024